



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

travail saisonnier

Question écrite n° 26736

## Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les activités saisonnières. La loi ne donne pas de définition des emplois saisonniers, mais l'administration et la jurisprudence nous éclairent sur ce point. Les travaux saisonniers sont des « travaux qui sont normalement appelés à se répéter chaque année, à date à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs et qui sont effectués pour le compte d'une entreprise dont l'activité obéit aux mêmes variations » (circulaire DRT n° 90-18 du 30 octobre 1990). Mais cela ne suffit pas : il faut aussi que l'emploi pourvu par contrat à durée déterminée corresponde à des tâches saisonnières par nature. « Le caractère saisonnier d'un emploi concerne des tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ». C'est pourquoi, si ces tâches existent tout au long de l'année, il ne s'agit pas d'un emploi saisonnier susceptible d'être pourvu par un CDD saisonnier. C'est pour cette raison que les PME dont la charge de travail augmente en fonction d'une saison, mais qui ne sont pas considérées comme activités saisonnières, se trouvent confrontées à certaines difficultés, et notamment l'obligation d'embaucher des personnes en CDD alors que le droit ne les y autorise pas. En effet, les embaucher en CDI représenterait des charges trop importantes qui viendraient compromettre la pérennité de l'entreprise, leur présence n'étant par ailleurs pas justifiée tout au long de l'année au regard de l'activité de la PME. Aussi, il souhaiterait savoir quelles évolutions sont envisagées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Gersperrin](#)

**Circonscription :** Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 26736

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er juillet 2008, page 5553

**Question retirée le :** 15 juillet 2008 (Retrait à l'initiative de l'auteur)